



Commune de
1358 Valeyrès-sous-Rances

Au Conseil général
de et à
1358 Valeyrès-sous-Rances

Préavis no 41/26 : Arrêté d'imposition pour l'année 2027

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

I. Préambule

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi sur les impôts directs communaux du 5 décembre 1956, le prochain arrêté d'imposition doit être transmis au Conseil d'Etat avant le 30 octobre 2025 pour approbation.

La Municipalité propose au Conseil général un arrêté d'imposition pour une seule année comme par le passé, soit pour 2027.

L'article de la Loi sur les impôts communaux (LIC) précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Ce pourcent doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

II. Exposé des faits

L'arrêté d'imposition 2026, en vigueur pour notre Commune, échoit à la fin de cette année.

Le résultat du bouclage de nos comptes 2025 se solde avec un excédent de produits de CHF 57'025.37. Il s'agit du cinquième exercice positif, depuis 2015 (CHF 128'116.31).

Résultats des cinq dernières années :

Année	Résultat		Taux imposition
2020	-3'129.05	Excédent de charges	68 %
2021	15'037.11	Excédent de produits	68%
2022	29'499.50	Excédent de produits	71%
2023	36'118.00	Excédent de produits	71%
2024	62'262.74	Excédent de produits	71%
2025	57'025.37	Excédent de produits	71%

Le résultat favorable de l'exercice 2025 s'explique par plusieurs éléments exceptionnels.

La commune a fortement bénéficié de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV), avec un retour net de CHF 543'572.00. Une telle situation ne s'était plus produite depuis 2016.

Le tableau comparatif des factures cantonales et de la péréquation met clairement en évidence le caractère exceptionnel de l'exercice 2025.

Comparatifs Factures cantonales et Péréquation				
Année	Péréquation	Facture policière	PCS	total
2021	144'594.00	68'933.00	299'925.00	513'452.00
2022	135'143.00	68'106.00	279'944.00	483'193.00
2023	99'947.00	63'695.00	304'115.00	467'757.00
2024	131'237.00	66'388.00	351'149.00	548'774.00
2025	-543'571.00	83'072.00	557'886.70	97'387.70

Ce résultat doit toutefois être interprété avec prudence, car il repose en grande partie sur des éléments conjoncturels et exceptionnels.

La forte correction fiscale intervenue en 2025 a entraîné une baisse importante des recettes fiscales communales et du revenu fiscal standardisé de la commune. Cette situation a renforcé le mécanisme de solidarité principale prévu par la NPIV.

Dans le même temps, le revenu fiscal moyen des communes vaudoises a également augmenté. La combinaison de ces deux éléments a conduit à un retour péréquatif particulièrement élevé en 2025.

Parallèlement, la participation à la cohésion sociale (PCS) a fortement augmenté pour atteindre CHF 557'886.70.

La valeur du point d'impôt de gestion a fortement diminué, passant de CHF 20'536.00 en 2024 à CHF 14'328.00 en 2025. Ainsi, le nombre de points d'impôt nécessaires au financement de la PCS est passé de 17.10 points en 2024 à 38.94 points en 2025.

Sur la base des éléments actuellement connus, la valeur du point d'impôt de gestion devrait, à terme, se situer aux alentours de CHF 15'400.00. Une diminution du taux d'imposition représenterait donc une baisse de recettes d'environ CHF 15'400.00 par point d'impôt.

Depuis 2023, la commune a enregistré une diminution d'environ CHF 275'000.00 de ses recettes fiscales.

Selon les estimations actuelles de la NPIV pour 2026, cette baisse ne devrait être que partiellement compensée. Le retour péréquatif supplémentaire attendu est estimé à CHF 220'517.00.

La commune devrait ainsi encore subir une diminution nette de recettes d'environ CHF 55'000.00.

Une diminution supplémentaire du taux d'imposition accentuerait cette baisse des recettes communales.

Une partie des travaux réalisés ces dernières années a également pu être financée grâce à la réserve « travaux futurs ». Cette réserve contribuait à absorber une partie des charges liées aux travaux et à améliorer le résultat annuel des comptes.

La capacité d'autofinancement de la commune est un élément essentiel pour financer les futurs investissements et soutenir le plafond d'endettement communal.

Au vu des investissements à venir, les besoins futurs de la commune devraient conduire à une augmentation du plafond d'endettement par rapport à celui de la législature actuelle fixé à CHF 4 millions.

Dans ce contexte, le renforcement de la marge d'autofinancement demeure un objectif important pour les prochaines années.

Conclusion

Au vu de l'évolution des charges communales, de la hausse de la PCS ainsi que de la volatilité actuelle des recettes fiscales et péréquatives, la Municipalité estime qu'une baisse du taux d'imposition ne serait pas opportune à ce stade.

Une baisse du taux d'imposition limiterait fortement la capacité de la commune à financer les travaux d'entretien, à maintenir un niveau d'investissement suffisant pour les années futures et réduirait sa marge de manœuvre financière.

Dans ce contexte, la Municipalité propose le maintien du taux d'imposition actuel à 71%.

III. Autres impôts

Le tarif des autres taxes perçues n'est pas modifié. Il s'agit de :

- Impôt foncier : CHF 1.00 par mille francs d'estimation fiscale
- Impôt personnel fixe : CHF 10.00
- Droits de mutation
 - a) Actes de transferts immobiliers : CHF 0.50 par franc perçu par l'Etat
 - b) Successions et donations
 - en ligne directe ascendante : CHF 0 par franc perçu par l'Etat
 - en ligne directe descendante : CHF 0 par franc perçu par l'Etat
 - en ligne collatérale : CHF 0 par franc perçu par l'Etat
 - entre non parents : CHF 1.00 par franc perçu par l'Etat
- Impôt complémentaire sur les immeubles : CHF 0.50 par franc perçu par l'Etat
- Impôt sur les chiens : CHF 100.00 par chien

Sur la base de ces éléments, la Municipalité propose de fixer un nouvel arrêté pour une année uniquement, soit 2027.

IV. Conclusion

Au vu des éléments relevés ci-dessus, la Municipalité de Valeyres-sous-Rances invite le Conseil général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE VALEYRES-SOUS-RANCES

- vu le préavis municipal no 41/26 : Arrêté d'imposition pour l'année 2027 ;
- entendu le rapport de la commission des finances chargée de l'étudier ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Article 1 : Le taux d'imposition pour l'année 2027 est fixé à 71 % de l'impôt cantonal de base.

Article 2 : Les autres impôts et taxes ne sont pas modifiés.

Article 3 : L'approbation du Conseil d'Etat est réservée.

DECHARGE

La Municipalité et la commission des finances de leur mandat.

Adopté en séance de Municipalité le 19 mai 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

La syndique



A. Baumann



La secrétaire



L. Sanchez

Municipale responsable : Mme Anne Baumann, 024/441.18.28 / 079/234.05.71